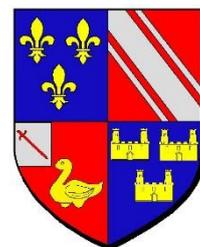


**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE D'AGNETZ**



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**9 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 9 novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 novembre deux mil vingt, s'est réuni dans la salle du parc d'Agnetz sise 138 rue Gaston Paucellier, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

**Etaient présents :**

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, HEBERT Valérie, CORBILLON Elisa, CARPENTIER Aurélie, FELI Christine

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, CARON Alain, VAILLANT Bastien, VINAND William, PILLON Thierry, DUSERRE Stéphane, TASSEL Nicolas, MENARD Benoit, MASSE Daniel

**Absents excusés :**

- MME VERLAY MAHIEUX Isabelle ayant donné pouvoir à M. CARON Alain
- MME LACROIX DESESSART Béatrice ayant donné pouvoir à M. MASSE Daniel

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

## **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITÉ**

- **DESIGNE Alain CARON, Secrétaire de séance.**

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

**MME CARPENTIER** indique que des demandes de modifications ont été transmises par courriel en Mairie le 29 septembre, ce que Madame le Maire confirme et en rappelle les termes.

**M. MASSE** insiste sur la nécessité de privilégier les économies d'eau sur chaque projet à venir, voire de décaler certains projets pour travailler et entreprendre plus fortement sur cette thématique.

Mme Le Maire précise que les comptes rendus sont un résumé qui se veut fiable des notes prises par le secrétaire de séance assisté du Directeur Général des Services, lesquels, après concertation, estiment que le compte rendu est le reflet le plus réel possible des propos rapportés.

Un compte rendu intégral est techniquement impossible mais une vigilance accrue sera apportée à la retranscription des débats.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 n'appelant aucune autre remarque,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**18 VOIX « POUR », 3 ABSTENTIONS, 2 VOIX « CONTRE »**

- **DÉCIDE d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2020**

Suite à la réception d'une lettre recommandée le 3 novembre 2020, Madame le Maire informe le conseil municipal de la constitution d'un groupe d'élus « LES PLURIELS » composé de :

- Daniel MASSE
- Christine FELI
- Benoit MENARD
- Aurélie CARPENTIER
- Béatrice LACROIX DESESSART

## FINANCES

### 1 – CANDIDATURE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes.

Afin de préparer cette échéance, il est proposé au conseil municipal de candidater à l'expérimentation de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

- **DECIDE de candidater à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

### 2 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UN SEJOUR AU SKI

Il est proposé de reconduire le séjour au ski (en fonction des conditions sanitaires) organisé par l'ILEP, qui a connu un fort succès lors des deux dernières années.

La période concernée va du 21 au 26 février 2021 et le séjour se déroulerait à Gérardmer pour 25 enfants du CE1 au CM2, pour les élèves les plus âgés n'ayant pas bénéficié de ce séjour en Février 2020.

Le tarif comprend :

- Transport en autocar aller-retour au départ d'Agnetz
- Hébergement et pension complète du dimanche soir au samedi soir
- Location du matériel de ski
- Forfaits de ski
- Encadrement et cours de ski par un moniteur ESF
- Droits d'entrées des visites et excursion
- Animations
- Assurance responsabilité civile et corporelle
  
- 5 demi-journées de ski avec un moniteur ESF, une soirée « ski nocturne », deux visites à thème (patrimoine local), luge, balade en raquettes, jeux de neige et veillées.

Le tarif ne comprend pas

- Le pique-nique et le goûter du dimanche 21 février jour du départ

Le coût global du séjour, par enfant et pour une seule participation, est de 747 €, et il est proposé que la prise en charge de la Commune soit de 50%, soit 373.50 €.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE la signature d'une convention avec l'ILEP pour l'organisation d'un séjour au ski pour 25 enfants**
- **DIT que ce séjour se déroulera du 21 au 26 Février 2021 à Gérardmer**
- **DIT que le coût du séjour pour les familles est de 373.50€, la Commune prenant en charge le coût résiduel de 373.50 €**

### **3 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de 3 subventions exceptionnelles :

- Pour l'association « La Compagnie des Myriades » (demande de 450 € venant en complément de celle de 650 € déjà versée)
- Pour la nouvelle association « Amicale Bouliste Agnetz » (demande de 500 €)
- Afin de poursuivre une action qu'elle a initiée de septembre à décembre 2020, la coopérative scolaire nous demande de l'aider à financer la prolongation de cette action jusqu'à la fin de l'année scolaire

**M. BERNADICOU** précise que la subvention habituellement attribuée à « la compagnie des Myriades » est de 1 100 €.

Il précise également que le coût moyen d'une cotisation d'assurance pour une association est de l'ordre de 200 €.

**MME BULTIES** précise que la coopérative scolaire, dans le cadre de son projet d'école pour l'année scolaire 2020-2021, a adopté un projet sportif, pour lequel un professionnel intervient de manière rémunérée par ladite coopérative depuis la rentrée scolaire 2020.

Le bénéfice est pour 7 classes.

M. CUSSENE, directeur de l'école du parc, demande une subvention exceptionnelle pour la coopérative de manière à poursuivre ce projet jusqu'à la fin de l'année scolaire (devis évalué à 4 620 €).

Elle précise également que l'animateur sportif est un véritable professionnel agréé par l'éducation nationale qui apporte du matériel de qualité (biathlon, escrime, parcours de ballons).

**M. VINAND** rapporte que le Club Clermontois de Rugby peut également proposer des animations bénévoles.

**M. BERNADICOU** informe que, dans le cadre de sa délégation, il a l'intention de « relancer » une association de type ASA OMNISPORTS pour envisager des interventions bénévoles dans les écoles.

En substance, et concernant la coopérative scolaire, la subvention octroyée en février 2020 ayant été partiellement utilisée en 2020 vu les conditions sanitaires, il est proposé de ne pas donner suite à cette demande à ce jour mais de demander le report de la demande au vu des comptes de la coopérative pour l'octroi des subventions 2021.

### **Le Conseil Municipal,**

### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

- **DECIDE d'octroyer les subventions suivantes :**
  - **A L'UNANIMITE : 450€ pour l'association LA COMPAGNIE DES MYRIADES**
  - **19 VOIX « POUR », 4 ABSTENTIONS : 250€ pour l'association AMICALE BOULISTE AGNETZ**
  - **A L'UNANIMITE (Mme BULTIES, enseignante et mandataire de la coopérative scolaire, n'ayant pas pris part au vote) le conseil municipal demande à ce que la demande de subvention pour la coopérative scolaire soit de nouveau présentée lors de l'octroi des subventions pour l'année 2021.**

### **4 – ADMISSION EN NON VALEUR**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, Madame la Trésorière Principale de Clermont a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant du titre à admettre en non-valeur s'élève à 0.70 €, date du 21/07/2015 et concerne un oubli de ré-évaluation du prix de la location des locaux au SAIDV.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Clermont,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Clermont dans les délais légaux,

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable

### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

#### **A L'UNANIMITE**

- **ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

### **5 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS POUR L'ANNEE 2021**

Dans l'attente du vote du budget 2021, il est nécessaire d'assurer la liquidation des dépenses d'investissement. Aussi, conformément au CGCT, il est demandé l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020, soit 215 279,05 €.

### **Le Conseil Municipal,**

### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

#### **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE Mme Le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 215 279,05 € en attendant le vote du Budget communal 2021.**

#### **6 – ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS**

Vu les conditions sanitaires ayant eu pour effet le report de la plupart des conseils municipaux, le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Clermontois concernant le transfert de la compétence « Fab Lab » doit être de nouveau approuvé par les communes (délai légal de 3 mois dépassé).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de conforter la délibération n°2020-27 du 3 Juin 2020 en l'approuvant à nouveau.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Clermontois;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts;

**Vu** la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 30 janvier 2020;

**Vu** le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 13 février 2020;

**Vu** la loi de finances du 30 Juillet 2020 prolongeant le délai de transmission du rapport de la CLECT ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

#### **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte le rapport d'évaluation des charges transférées élaboré par la CLECT réunie le 30 janvier 2020 suite au transfert du volet médiation numérique (Fab Lab) dans le cadre de la prise de compétence élaboration et mise en oeuvre d'une stratégie numérique sur le territoire du Clermontois.**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 7 – ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE, DU PAYS DE BRAY ET DE LA PICARDIE VERTE AU SE60

Madame le Maire expose que les communautés de communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie verte, par délibération respective en date du 12/12/2019, 21/01/2020 et du 13/02/2020, ont sollicité leur adhésion au SE60 afin de transférer les compétences suivantes :

- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le SE60 a approuvé l'adhésion de ces trois communautés de communes.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du CGCT, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble des adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE l'adhésion au SE60 des communautés de communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie verte au SE60**

## RESSOURCES HUMAINES

### 8 – CREATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET ou une prise en compte au titre du R.A.F.P. (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique)

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les règles d'ouverture et de fonctionnement du compte épargne temps suivantes :

### **Article 1 :**

*D'instituer le compte épargne temps au sein du personnel de la commune d'Agnetz et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :*

- *L'alimentation du CET :*

*Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :*

- o *Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;*
- o *Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;*

*Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.*

- *Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :*

*L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.*

*Le conseil fixe au 1er décembre de l'année en cours, la date à laquelle doit, au plus tard, parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale*

*Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.*

*Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.*

- *L'utilisation du CET :*

*L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.*

*Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.*

*Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.*

*L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.*

### **Article 2 :**

*Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.*

### **Article 3 :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**Considérant** la saisine du Comité technique,

**M. MASSE** demande le devenir du CET en cas du décès d'un agent ayant ouvert des droits au CET.

Mme le Maire répond que dans ce cas, le CET est clôturé.

## **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE, sous réserve de l'avis favorable du comité technique :**

#### **Article 1 :**

**D'instituer le compte épargne temps au sein du personnel de la commune d'Agnetz et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :**

- **L'alimentation du CET :**

**Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :**

- **Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;**
- **Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;**

**Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.**

- **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

**L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.**

**Le conseil fixe au 1er décembre de l'année en cours, la date à laquelle doit, au plus tard, parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale**

**Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.**

**Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.**

**- L'utilisation du CET :**

**L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.**

**Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.**

**Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.**

**L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.**

**Article 2 :**

**Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.**

**Article 3 :**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.**

## **9 – ELARGISSEMENT DU RIFSEEP AU CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS**

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 20.12.2017, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 04.01.2018, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires et contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
  - Les attachés
  - Les secrétaires de mairie
  - Les rédacteurs
  - Les adjoints administratifs
  
- Filière technique :
  - Les ingénieurs en chef
  - Les ingénieurs territoriaux
  - Les techniciens

- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Filière animation :
  - Les animateurs,
  - Les adjoints d'animation
- Filière culturelle (patrimoine et bibliothèque) :
  - Les adjoints du patrimoine
- Filière médico-sociale (secteur socio-éducatif)
  - Les ATSEM

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à certains de ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Le Maire précise que la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permet de rendre éligible au RIFSEEP les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 10 Novembre 2020, au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emploi bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20.12.2017 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions, conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et se verront attribuer un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels.

- Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé) (à répartir entre les deux parts)
<b>G 1</b>	<i>Direction de plusieurs structures</i>	...	...	<b>42 600 €</b>	<b>28 700 €</b>
<b>G 2</b>	<i>Direction d'une structure / Responsable d'un ou plusieurs services</i>	...	...	<b>37 800 €</b>	<b>22 875 €</b>
<b>G 3</b>	<i>Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	...	...	<b>30 000 €</b>	<b>18 820 €</b>

Enfin, les agents relevant du cadre d'emploi précité se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 20.12.2017.

Mme le Maire précise à **M. MENARD**, s'interrogeant sur les montants affectés aux groupes de fonctions, que ceux-ci représentent des plafonds et non des sommes fixes, et que l'attribution du RIFSEEP est à l'appréciation du Maire.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2020,

### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

### **A L'UNANIMITE**

**- DECIDE :**

- **D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 10 novembre 2020, pour les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :**
  - **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**
  - **un complément indemnitaire annuel (CIA)**
- **De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 20.12.2017 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.**
- **D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.**

## **10 – CREATIONS DE POSTES**

Suite au futur départ en retraite de MME MORLIERE (Mai 2021), la commune doit procéder au recrutement d'un agent en charge du secrétariat à l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent sur de telles fonctions, au grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01.12.2020.

Ce recrutement précoce permettra d'effectuer un « tuilage » pour la bonne passation des dossiers.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat à l'urbanisme.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

**M. MENARD** s'interroge sur la pertinence d'un tel recrutement et la possibilité de transférer la charge de travail sur un ou plusieurs autres agents. Il précise également qu'il serait souhaitable de recruter un agent immédiatement opérationnel dans ses missions.

Mme le Maire répond que ce principe a bien entendu été étudié mais que la charge de travail effective nécessite le remplacement de l'agent qui, de surcroît, devra ponctuellement assurer des

missions d'accueil du public. D'autre part, Mme le Maire répond que l'agent a des compétences en urbanisme mais que, comme tout agent, il devra s'imprégner du PLU de la commune, ceux-ci étant tous différents d'une commune à l'autre.

A la question de **MME FELI**, Mme le Maire répond que même si URBA + instruit les dossiers, la gestion administrative en amont et en aval des instructions reste lourde.

D'autre part, la commune emploie un agent (service technique) en CDD (accroissement d'activité). Ce contrat touchant à sa fin, il est proposé la création d'un emploi permanent sur de telles fonctions, au grade d'Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 12.12.2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

### **18 VOIX « POUR », 5 ABSTENTIONS**

- **DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps plein**
- **DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique à temps plein**

## **11 – COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame Lacroix Desessart a demandé, par lettre recommandée reçue en mairie le 11 septembre 2020 de réviser les commissions au sein desquelles leur liste n'était pas représentée.

Malgré le dépassement des délais de contentieux électoral et bien qu'aucune tendance au sein du conseil n'avait été déclarée à l'époque, il est proposé, dans le souci du respect du débat démocratique, de voter à nouveau pour les membres de la commission d'appel d'offres et d'élargir les commissions communication et suivi et évolution du plan local d'urbanisme.

- Commission d'Appel d'Offres (Obligatoire) :

Mme le Maire expose donc aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'abroger la délibération n°2020-18 concernant l'élection des membres de la commission d'appels d'offres.

Compte tenu de la réglementation en vigueur et de la population communale, il est nécessaire de désigner trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres avec le Président.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas voter à bulletin secret pour la désignation des membres de la CAO (Arrêt CE 28 Juillet 1994, commune de Faye d'Anjou), si le conseil municipal vote cet accord à l'unanimité.

**En tant que membres titulaires, les candidatures sont les suivantes :**

Liste présentée par M. Jean Pierre ROUSSELLE :

M. ROUSSELLE  
M. VINAND  
M. EVRARD

Liste présentée par M. Daniel MASSE :

M. MASSE

Ont obtenu :

Liste présentée par M. Jean Pierre ROUSSELLE : 18 voix

Liste présentée par M. Daniel MASSE : 5 voix

Sont élus membres titulaires de la commission d'appels d'offres, à la représentation proportionnelle :

M. Jean Pierre ROUSSELLE  
M. William VINAND  
M. Daniel MASSE

**En tant que membres suppléants, les candidatures sont les suivantes :**

Liste présentée par M. EVRARD :

M. EVRARD  
MME BULTIES  
M. CARON

Liste présentée par MME FELI :

MME FELI

Ont obtenu :

Liste présentée par M. Bruno EVRARD : 18 voix

Liste présentée par MME Christine FELI : 5 voix

Sont élus membres suppléants de la commission d'appels d'offres, à la représentation proportionnelle :

M. Bruno EVRARD  
MME Catherine BULTIES  
MME Christine FELI

- Commission Communication :

Pour mémoire, la composition de la commission communication est actuellement la suivante :

- Brigitte DUCHESNE
- Valérie HEBERT
- Bastien VAILLANT
- Alain CARON
- Stéphane DUSERRE

Madame le Maire propose d'élargir la commission communication suite à la candidature de MME CARPENTIER Aurélie.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE MME CARPENTIER Aurélie membre de la commission communication**
  
- Commission de suivi et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Pour mémoire, la composition de la commission de suivi et d'évolution du PLU est actuellement la suivante :

- Claire JOLY CONDETTE
- Bastien VAILLANT
- Alain CARON
- Jean Pierre ROUSSELLE
- William VINAND

Madame le Maire propose d'élargir la commission de suivi et d'évolution du PLU suite à la candidature de MME FELI Christine.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE MME FELI Christine membre de la commission de suivi et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h08**

\*\*\*\*\*